

Arrêté n° AA-2018-46 du 20 décembre 2018  
modifiant les arrêtés n°AA-2017-06 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 et n°AA-2018-21 du 6 mars 2018  
portant délégation de signature financière de M. Eric MORIN

## Le Directeur de l'ISAE-ENSMA

Vu le code de l'éducation ;  
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion financière et comptable ;  
Vu le décret n° 2016-1782 du 19 décembre 2016 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers et notamment son article 4 ;  
Vu les statuts de l'ISAE-ENSMA ;  
Vu les arrêtés n°AA-2017-06 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 et n°AA-2018-21 du 6 mars 2018 portant délégation de signature financière de M. Eric MORIN ;

### ARRETE

#### Article 1

Le présent arrêté remplace les arrêtés n°AA-2017-06 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 et n°AA-2018-21 du 6 mars 2018 portant délégation de signature financière de M. Eric MORIN.

#### Article 2

Délégation est donnée à M. Eric MORIN, Responsable travaux-maintenance, à l'effet de signer (ou de valider dans le système d'information dédié) :

- les engagements juridiques inférieurs ou égaux à 500€ HT ;
- la certification des services faits ;
- toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement et d'équipement ;

Cette délégation de signature et validation est accordée sur l'entité budgétaire sous-CR SUP05.

#### Article 3

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.  
Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice du même délégataire.  
Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou des délégataires.  
La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'ISAE-ENSMA.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 20 décembre 2018, en 3 exemplaires originaux.

Vu et accepté le 21 / 12 / 2018  
Le Délégué,

Eric MORIN

Le Directeur,  
  
Roland FORTUNIER

#### Destinataires :

- Délégué (original)
- Agence comptable (original)
- Service financier (copie)

Rectorat (copie) transmis à M. le Recteur, Chancelier des Universités, le